

Image not found or type unknown



Diagnostic assainissement - mise en conformité

Par **binias**, le **25/06/2012** à **16:13**

Bonjour, rnrnJ'ai acquis le 29 juillet 2011 une maison entièrement à réhabiliter pour laquelle un rapport de visite de l'installation d'assainissement non collectif a été joint au compromis de vente, celui-ci en date de septembre 2010 avec avis défavorable. rnrnCette maison est dans le même état et inhabitée depuis l'achat. rnJ'ai remis en vente cette maison. rnrnPour moi le rapport datant de moins de trois ans ne devrait pas poser de problème pour la signature du compromis de vente qui doit être annexé. rnrnMa question est de savoir à qui incombe la réalisation des travaux de mise en conformité pour le cas où la vente se réalise. La maison est en mauvais état et inhabitable. rnrnMerci pour votre réponse.